

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement temporaire pour déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de stationnement de Madame PRESTAVOINE en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver un espace de stationnement afin de permettre un emménagement dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDERANT la gêne temporaire occasionnée à la circulation et au stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison d'un emménagement situé au 11 rue de Champigné – il y a lieu d'autoriser le stationnement sur 2 places de stationnement devant le 16 rue de Champigné.

- **Samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 à partir de 08h00.**

ARTICLE 2 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenue.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par Madame PRESTAVOINE. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

ARTICLE 4 - Le Maire, Madame PRESTAVOINE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à FENEU, le 21 mai 2026

Le Maire



Mickaël JOUSSET